

COMMUNE DE MONTAIGUT-EN-COMBRAILLE

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal N° 24

11 AVRIL 2022 à 20 H

L'an deux mille vingt-deux, le 11 avril à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des Fêtes de Montaigut-en-Combraille, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc SAUTERAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 avril 2022.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : Mesdames et Messieurs

Jean-Marc SAUTERAU – Claire LEMPEREUR - Jean-Luc QUINTY - Danièle DELMOTTE - Denis BICHARD - Christelle CHAMPOMMIER - Martine CONSTANT – Michel FLORENTINO - Thomas PICANDET - René POUILLE – Valérie ROOSE - Eliane VIALLO.

Absent Excusé : Margaux PIQUELLE, Damien LABRE, Martine CONSTANT, Gaëlle LE BOULANGER

Procuration : Margaux PIQUELLE à Jean-Marc SAUTERAU, Martine CONSTANT à Eliane VIALLO.

Secrétaire de séance : Madame Danièle DELMOTTE

Le compte rendu n° 23 de la réunion du Conseil Municipal du 28 Mars 2022 est approuvé par 13 voix.

ORDRE DU JOUR

FINANCES ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1 - Commune : affectation des résultats 2021.

	SECTION FONCTIONNEMENT	SECTION INVESTISSEMENT	
Dépenses	911 986.87 €	170 875.45 €	
Recettes	1 146 665.63 €	533 571.84 €	
Solde exercice	+ 234 678.76 €	+ 362 696.39 €	
Solde exercices antérieurs	+ 642 478.90 €	- 113 873.49 €	
Résultat Global de clôture	+ 877 157.66 €	+ 248 822.90 €	
Restes à réaliser		Recettes	Dépenses
		0 €	193 642.65 €
		- 193 642.65 €	
<i>Besoin</i>		0 € (le besoin constaté en restes à réaliser)	

<i>Financement</i>		<i>étant couvert par le résultat global de clôture)</i>
Résultat Global de clôture au 31/12/2021	Affectation du résultat : Report excédentaire d'investissement (IR) = 55 180.25 € (soit 248 822.90 € - 193 642.65 €) Report excédentaire de fonctionnement (FR) = 877 157.66 €	

Compte-tenu de ces résultats, le Conseil Municipal par 13 voix pour, décide de fixer le report excédentaire d'investissement soit **55 180.25 €** au compte 001 (IR).

Le solde excédentaire soit **877 157.66 €** sera affecté au compte 002 (FR) du Budget 2022.

Délibération

2 - Commune : vote des taux 2022.

La commune de Montaigut-en-Combraille doit voter un taux de référence de Taxe Foncière sur les Propriété Bâties. Ce taux de référence est égal à la somme du taux communal de 2021 (21.9 %) et du taux départemental de 2021 (20.48 %) soit un total de 42.38 %. Le maintien du produit est assuré par la déduction d'une contribution (coefficient correcteur calculé par les services fiscaux).

Le taux de Taxe Foncière sur les propriétés non Bâties peut être maintenu à 71.33 %

Les communes ne votent pas de taux de Taxe d'Habitation en 2022. Le taux de 2019 s'applique automatiquement sur les résidences secondaires (le reste étant compensé par l'application du mécanisme « taux de référence et coefficient correcteur »).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 13 voix pour :

* de fixer les taux 2022 ainsi qu'il suit :

Taxe Foncier Bâti = 42.38 % (soit 21.90 % + 20.48 %)

Taxe Foncière Non Bâti = 71,33 %

* Dit que le produit attendu sera égal à 392 475 € (428 096 € avant coefficient correcteur et autres taxes).

Délibération

3 - Commune : budget 2022.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'approuver par 13 voix pour le budget 2022 :

La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 1 991 287.95 €.

La section d'investissement s'équilibre à la somme de 1 166 090.30 €.

Délibération

4 - Lotissement : affectation des résultats 2021.

	SECTION FONCTIONNEMENT	SECTION INVESTISSEMENT
Dépenses	3 625.50 €	183 096.59 €
Recettes	162 812.75 €	0.00 €
Solde exercice	159 187.25 €	- 183 096.59 €
Solde exercices	- 206 082.29 €	183 230.57 €

antérieurs			
Résultat Global de clôture	- 46 895.04 €	133.98 €	
Reste à réaliser		Recettes	Dépenses
		Néant	Néant
Résultat Global de clôture au 31/12/2021 et période complémentaire	<p style="text-align: center;">Affectation du résultat : En section de fonctionnement 46 895.04 € au compte 002 (FD) au budget 2022. En section d'investissement 133.98 € au compte 001 (IR)</p>		

Compte-tenu de ces résultats, le Conseil Municipal par 13 voix pour, décide de fixer le report excédentaire d'investissement soit **133.98 €** au compte 001 (IR).

Le besoin en fonctionnement soit **877 157.66 €** sera affecté au compte 002 (FD) du Budget 2022.

Délibération

5 - Lotissement : Budget 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver par 13 voix pour le budget 2022 :

La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 277 796.01 €.

La section d'investissement s'équilibre à la somme de 285 102.04 €.

Délibération

6 - Associations : subventions de fonctionnement 2022 (suite).

Tableau complémentaire (vu la délibération du 28/03/2022) :

	2020	2021	2022
- Coopérative Scolaire	0.00	0.00	1 000.00
- Association La Clé des Champs	2 623.36	2 208.99	2 403.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 13 voix pour :

*De déterminer un montant de subvention de fonctionnement complémentaire pour l'exercice 2022

Délibération

7 - Acquisition foncière : travaux de démolition.

Par arrêté du 22 mars 2022, le Commune dispose de l'autorisation d'urbanisme nécessaire à la démolition du bâtiment cadastré A 198 / 199 (Les Galères / La Pêche Piron) – Bâtiment acquis par l'exercice du Droit de Préemption Urbain.

Plusieurs propositions ont été remises :

*Thierry MAUBERT (63) pour 8 500 € HT soit 10 200 € TTC

- *CAILLE TP (63) pour 14 843.50 € HT soit 17 812.20 € TTC
- *MONTEIL TP (63) pour 13 213.90 € HT soit 15 856.68 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 13 voix pour :

- De retenir la proposition de la société Thierry MAUBERT dans les conditions ci-dessus référencées.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2022.

Délibération

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

8 - Décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal. Droit de Préemption Urbain (zone U).

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210.1, L 211.1 se suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 05 février 2019 instituant un Droit de Préemption Urbain sur le territoire de la commune,

Droit de Préemption Urbain (zone U) :

Références cadastrales Section N° Lieu dit	Propriétaires	Décision et Date
A 1480/1584/1473/1477/1468 4 Place du Pouchérol	René MARTIN Mireille FONTEIX	Non préempté 01/04/2022
A 1102 20 Rue de la Chapelle	Julien MAYADE	Non préempté 01/04/2022

Le Conseil Municipal entérine ces décisions.

QUESTIONS DIVERSES

- *GEMAPI : présentation du programme contractuel 2023-2028.
- *Préfecture : conditions d'application de la commande publique (seuils et procédure).
- *CMSE (béton) : contributions énergétiques et carbone.
- *Acquisition d'un ordinateur pour le bureau des adjoints : la commande fera l'objet d'une délibération au Conseil Municipal du 23 mai.
- * « Panse Bête » : déclassement ESOD du Renard. Ce point fera l'objet d'une délibération au Conseil Municipal du 23 mai.
- * SMADC : dans le cadre du projet « Avenir Santé Combrailles », Michel FLORENTINO est désigné référente communal.
- *CCAS : le voyage à Paris est fixé au vendredi 29 avril 2022.
- *Voirie et réseaux : présentation de la réunion des travaux programmée avec le Conseil Départemental, SPIE et le Syndicat SIOULE ET MORGE.